

Le Relais Phocéén

REGLEMENT OFFICIEL 2019

Article 1 : Présentation

Le Relais Phocéén est organisé le samedi 6 avril 2019 par la SCO SAINTE MARGUERITE. Cet événement tout public est une course en relais par équipe de 4 à 6 personnes.

Article 2 : Parcours

Le principe de l'épreuve est de se relayer sur une boucle de 1500m durant 3h00 et parcourir le plus de kilomètres possible. Le départ de l'épreuve s'effectuera sur le stade de Luminy de Marseille à 14h00. Les passages de témoin se feront obligatoirement dans la zone de passage située au niveau de l'arrivée du tour de piste. Le tracé de l'épreuve est consultable sur notre site internet : scomarseilleathle.com.

Article 3 : Inscription

L'épreuve est ouverte aux coureurs nés avant le 01/01/2004

Toutes les inscriptions au Relais Phocéén et le paiement des droits d'engagement s'effectuent uniquement en ligne sur la plateforme d'inscriptions NJUKO.

Pour souscrire à des options, les inscriptions se font auprès de l'organisation.

Adresse du siège social :

SCO SAINTE MARGUERITE

1 boulevard de la Pugette

13009 Marseille

Les inscriptions seront acceptées à partir du 25 janvier 2019.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il ne comporte pas l'ensemble des pièces suivantes :

- Bulletin d'inscription complété.
- Certificat médical ou copie de votre licence sportive en cours de validité à nous transmettre au plus tard le jour J.
- Paiement des droits d'engagement

Article 4 : Certificat médical

La participation à l'épreuve du Relais Phocéén est conditionnée à la présentation d'une licence portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme, de la course à pied en compétition, ou pour les non-licenciés la présentation d'un tel certificat datant de moins d'un an (valable au 06 avril 2019).

Article 5 : Engagement

Tout engagement d'équipe est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Le transfert d'inscription au sein de l'équipe est cependant autorisé mais devra être signalé et validé par l'organisation.

Article 6 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera le jour de la course entre 12h00 et 14h00 maximum. Les dossards seront remis uniquement au responsable de l'équipe sous présentation de la carte d'identité.

Article 7 : Transmission du témoin

Lors de la remise des dossards, chaque équipe se verra remettre ses 4 à 6 dossards individuels (à porter devant) ainsi qu'un témoin qui servira de relais entre les équipiers. La transmission de témoin devra s'effectuer obligatoirement dans la zone de passage de 40 mètres définie par les organisateurs de la course. Tout passage hors zone fera l'objet d'une pénalité pour l'équipe.

Article 8 : Classement

La durée de l'épreuve étant fixée à 3h00, toutes les équipes devront terminer le tour en cours pour être classées, même si le temps de l'épreuve est écoulé. Ceci permettra, en cas d'égalité finale sur le nombre de tours, de départager deux équipes. L'équipe franchissant la ligne d'arrivée en 1er aura gagné.

L'organisation se réserve le droit d'abaisser la durée de l'épreuve à 2h minimum si le nombre d'équipes engagées le nécessitait.

Article 9 : Récompenses

Les trois premières équipes féminines, les trois premières équipes masculines et les trois premières équipes mixtes seront récompensées.

Article 10 : Sécurité

La sécurité sera assurée par des bénévoles de la SCO Sainte Marguerite tout au long du parcours. Le circuit à effectuer sera balisé, et la boucle fermée. Les concurrents devront respecter le tracé de l'épreuve. Le service médical sera assuré par la Croix Blanche de Marseille.

Article 11 : Cas de force majeure

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure (intempéries...).

Article 12 : Assurances et responsabilité civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Relais Phocéén auprès de la MAIF. Cependant il est vivement conseillé aux participants de souscrire une police d'assurance individuelle accident.

Article 13 : Droit à l'image

Lors de son engagement à l'épreuve le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayants droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Relais Phocéén, sur tous supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur.

Article 14 : OFFRE EXCEPTIONNELLE MARSEILLE-CASSIS 2019

L'activation de l'offre est possible pour toute participation au sein d'une équipe inscrite au Relais Phocéén. (Pas d'inscription individuelle). IMPORTANT : chaque coureur souhaitant bénéficier de l'offre Marseille-Cassis doit être enregistré avec une adresse mail unique (C'est à dire non utilisée par un autre coureur) L'offre est validée si et seulement si le coureur participe au Relais Phocéén du 06 avril 2019. Après le Relais Phocéén (dans le courant du mois de mai), un mail sera envoyé Le coureur pourra alors participer aux 40 ans de Marseille-Cassis, au tarif 2019. L'offre est non cessible, nominative et valable 1 mois à compter du mail envoyé en mai. Seul le mail utilisé pour le Relais Phocéén est valable pour Marseille-Cassis 2019.

Article 15 : Acceptation du règlement

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à parcourir la distance complète de la boucle et à respecter la zone de passage de témoin.